

SD/SB- 2024/0970
DG 2024-1383-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/0970VILLEPLACECOMTESFOREZ29NOV(VISITECIOMINISTRE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON.

VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, article R 610-5.

- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la visite des locaux du CIO place des Comtes de Forez par Monsieur Alexandre PORTIER, Ministre chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel le 29 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant et stationnant sur le territoire communal.

## ARRETE

ARTICLE 1: Les conditions de stationnement seront modifiées temporairement place des Comtes de Forez suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2: PLACE DES COMTES DE FOREZ

 Le stationnement sera interdit sur SEPT (7) emplacements (tels que définis sur l'annexe 1/ photo du présent arrêté municipal) à tous autres véhicules que ceux appartenant aux personnalités participant à l'évènement.

# ARTICLE 3: DUREE DES DISPOSITIONS

Elles seront effectives le VENDREDI 27 NOVEMBRE 2024 de 7 heures à 18 heures.

## ARTICLE 4: SIGNALETIQUE - SECURITE

 Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée par les services municipaux.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

## ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).



Tél: 04 77 96 18 18 Fax: 04 77 58 00 16





ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mairie / Cabinet de Mr le Maire,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 29 novembre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Carole VARIGNER Directrice adjointe des services techniques

